

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

VIATRIS SANTE, Société par Actions Simplifiée, au capital de 37.200 euros, dont le siège social est situé 1 rue de Turin 69007 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 399 295 385 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01/01/2024 à 0h01 au 31/03/2024 à 23h59 (ci-après la Durée de l'Opération) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : JEU La Juste Dose CB12 (ci-après « l'Opération »), en France métropolitaine (Corse comprise) diffusé sur le site Internet accessible à l'URL suivante : www.la-justedosecb12.fr (ci-après « le Site »).

ARTICLE 2 - PARTICIPATION

L'Opération est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise et DOM TOM compris) à l'exclusion des membres de la Société Organisatrice et des sociétés liées aux magasins participants, des personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion de l'Opération, ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

De plus, pour des considérations propres à l'industrie pharmaceutique – règles DMOS, les personnes listées ci-après ne peuvent pas participer au jeu en raison de leur qualité :

- Les médecins, chirurgiens-dentistes et sages-femmes
- Les infirmiers
- Les masseurs-kinésithérapeutes
- Les orthoptistes et orthophonistes
- Les pédicures-podologues;
- Les pharmaciens inscrits en section A (officine), C (distribution en gros), D (pharmaciens salariés exerçant en métropole) H (pharmaciens des établissements de santé publics et privés) et E (pharmaciens d'outre-mer).
- les étudiants dans l'ensemble des professions précitées,
- les associations représentant les professionnels de santé précités et celles représentant les étudiants se destinant aux professions de santé précitées,
- les membres des commissions et conseils siégeant auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, aux membres des cabinets des ministres ainsi qu'aux dirigeants, personnels de direction et d'encadrement et aux membres des instances collégiales, des commissions, des groupes de travail et conseils des autorités et organismes suivants :
 - les comités de protection des personnes,
 - les commissions régionales de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
 - l'office national d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales,
 - l'établissement français du sang,
 - l'agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,
 - l'institut de veille sanitaire,
 - l'institut national du cancer,
 - l'institut national de prévention et d'éducation pour la santé,
 - l'agence de biomédecine,
 - les agences régionales de santé,
 - l'établissement public en charge de la réserve sanitaire,
 - l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
 - la haute autorité de santé,
 - l'agence française de sécurité sanitaire environnementale,
 - l'autorité de sûreté nucléaire.

- les personnes qui collaborent occasionnellement aux travaux des commissions consultatives placées auprès des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale,
- les agents contractuels employés par l'ANSM,
- les personnes collaborant, même occasionnellement, aux travaux de la HAS.

La participation est illimitée. Un participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite (même nom, même prénom et/ou même adresse électronique et/ou même adresse postale) pendant toute la Durée de l'Opération mais ne pourra cependant gagner qu'une seule dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans des conditions conformes au présent règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification des gagnants et l'annulation de leur gain.

ARTICLE 3 - ANNONCE DE L'OPERATION

L'Opération est portée à la connaissance du public via un QR code apposé sur les produits de la marque CB12 (lot 2 x 250 ml CB12 White et lot 2 x 250 ml CB12 Mint), sur le Site, sur les réseaux sociaux et des supports publicitaires.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Les Lots mis en jeu pour l'ensemble de l'Opération (ci-après « les Lots ») sont :

- Mini réfrigérateurs boissons fraîches nomades, dim. 8,5 x 12 x 25cm – 25 unités, d'une valeur unitaire de 30€ TTC, constatée en date du 06/12/2023
- Kit glaçons réutilisables, dim. 6 x 8 x 2cm – 25 unités, d'une valeur unitaire de 9,13€ TTC, constatée en date du 06/12/2023
- Mini ventilateurs portables dim. 9 x 1,5 x 14,5cm – 25 unités, d'une valeur unitaire de 9,99€ TTC, constatée en date du 06/12/2023
- Mini brumisateurs portables – 25 unités, non porteuses du logo CB12 d'une valeur commerciale TTC unitaire de : 17,61€, constatée en date du 06/12/2023

ARTICLE 5 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour jouer :

- Le Participant devra scanner le QR code disponible sur le manchon du lot 2 x 250 ml CB12 White pour se rendre sur ce présent Jeu, disponible à l'adresse www-lajustedosecb12.fr. Il prendra ensuite connaissance du présent Règlement.
- Il remplira un formulaire électronique présentant des champs obligatoires tels que : le nom, le prénom, l'adresse email, l'adresse postale, le code postal, la ville.
- Il pourra ensuite jouer à une mécanique de jeu du panier lui permettant d'obtenir un score. Il pourra décider de rejouer pour améliorer son score.
- Qu'importe le score du Participant au jeu du panier, celui-ci pourra ensuite lancer le jeu de hasard (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants ») et découvrir son gain. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement si le joueur a gagné ou perdu.
- En cas de gain, le Participant recevra un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de son gain et des modalités pour en bénéficier.

Il convient de noter que chaque Participant au jeu ne pourra gagner qu'un seul lot pendant toute la durée de l'opération dans le cadre des instants gagnants.

Pendant la durée de ce Jeu, 100 instants gagnants en France métropolitaine (Corse et DOM TOM compris) seront programmés permettant de désigner le(s) gagnant(s) parmi les Participants au Jeu.

Toute participation comportant des informations illisibles ou incomplètes sera considérée comme nulle.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants des lots CB12 mentionnés dans l'article 4 – DOTATIONS seront désignés au moyen d'un mécanisme d'instant gagnants ouverts.

ARTICLE 7 - REMISE DES LOTS

Les Lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse indiquée par chaque gagnant lors de sa participation, dans un délai de 6 semaines à compter de sa désignation

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 8 - INDISPONIBILITE DU LOT

Les Lots ne peuvent en aucun cas être échangés contre leurs valeurs en espèce, ou contre toutes autres dotations.

La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer les Lots par d'autres lots de valeur équivalente ou supérieure en cas d'évènements indépendants de sa volonté qui rendraient impossible la délivrance desdits Lots, sans que cette substitution puisse engager la responsabilité de la Société Organisatrice.

ARTICLE 9 - DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

La participation à l'Opération implique l'entière acceptation du présent règlement qui est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, huissiers de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement est consultable gratuitement et imprimable à tout moment sur le Site.

ARTICLE 10 - REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le présent Jeu étant gratuit et sans obligation d'achat, les participants bénéficiant d'une communication internet payante en fonction du temps de connexion peuvent demander le remboursement des frais de connexion engagés pour la participation au Jeu.

Pour ce faire, la demande de remboursement doit être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice, dans le délai maximum de deux mois à compter de la participation au jeu.

Pour être prise en compte cette demande doit être lisible et comporter les éléments suivants :

- identité, adresse postale et électronique du Participant, numéro de téléphone
- dates et heures de participation

-facture détaillée de l'opérateur
-RIB

Le remboursement se fera dans la limite de 5 minutes maximum par connexion au tarif en vigueur.
Les frais postaux engendrés par la demande de remboursement seront remboursés sur simple demande jointe dans la limite d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Il va de soi que les connexions internet donnant lieu à des abonnements forfaitaires ou illimités ne donneront lieu à aucun remboursement. Le Participant doit justifier avoir engagé des frais spécialement pour participer au jeu. Dans cette même logique, les frais d'abonnement ne seront pas remboursés.

Toute demande incomplète, illisible ou contenant des informations fausses ou manifestement erronées ne sera pas prise en compte.

ARTICLE 11 – FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie de l'Opération ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve par ailleurs le droit de ne pas attribuer les Lots aux fraudeurs et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'Opération en cas de force majeure. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. La participation à l'Opération par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, le temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas d'interruption des communications Internet ou d'altération des participations (communication réseau, interruption du réseau) et plus généralement, de tout dysfonctionnement du réseau Internet.

13.2. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de dysfonctionnement ou de défaillance du réseau de La Poste et, notamment, en cas de perte des Lots lors de leur expédition, de leur non-réception, de leur détérioration ou de leur livraison avec retard. De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement des Lots en raison d'informations erronées fournies par les participants ou si les Lots n'étaient pas réceptionnés par les gagnants dans le délai fixé par La Poste.

ARTICLE 14 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société SOGEC Gestion peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le Participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit d'opposition à la prospection commerciale, d'un droit à la portabilité des données et du droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication des données à caractère personnel après son décès. Le Participant peut exercer ces droits en contactant le délégué à la protection des données de la Société SOGEC Gestion, par e-mail à l'adresse : damien.le-goff@laposte.fr.

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB. Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

En cas de réclamation, le Participant dispose du droit de saisir la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (Civilité / Prénom / Nom / Email) sont nécessaires à la bonne gestion du jeu. L'adresse postale, le code postal et la ville seront nécessaires à la délivrabilité des dotations.

Les données des Participants seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2027.

Les participants à l'Opération peuvent accéder, mettre à jour, modifier, supprimer, transférer, restreindre ou s'opposer au traitement des de leurs données personnelles. Les personnes exerçant leur droit de supprimer, transférer, s'opposer ou restreindre le traitement de leurs données personnelles avant la fin de l'Opération ne pourront pas participer à l'Opération et recevoir un Lot.

Les participants peuvent exercer ces droits à l'adresse e-mail suivante : damien.le-goff@laposte.fr. En outre, le délégué à la protection des données de la Société SOGEC Gestion peut être contacté à l'adresse : damien.le-goff@laposte.fr.

ARTICLE 15 – LOI APPLICABLE ET CONTESTATION

15.1. L'Opération et le présent règlement sont soumis au droit français.

15.2. Toute contestation ou réclamation relative à l'Opération devra être adressée à la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : service-consommateur@sogec-marketing.fr en rappelant les références de l'offre N°FB77.

Fait à Roubaix, le 06/12/2023.